

Conditions Générales du Service de mise à disposition de lecteurs

1. Définitions

« **Données Personnelles** » signifie toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Loi sur les Données personnelles »), collectées, conservées, traitées ou utilisées par OLAQIN dans le cadre du, ou conformément au, présent Contrat de Service.

« **Force Majeure** » désigne tout événement au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que constituent notamment des cas de force majeure l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves, action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

« **Lecteur** » désigne l'équipement homologué par le GIE SESAM-Vitale pouvant faire l'objet d'une mise à disposition par OLAQIN.

« **Taxes** » pour l'application du présent Contrat de Service, les termes « Impôts », « Droits » et « Taxes » désignent (a) la TVA et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou la réglementation applicable et sont fondés sur le chiffre d'affaires.

2. Objet

OLAQIN SAS (« OLAQIN ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, OLAQIN développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») du service de mise à disposition de lecteurs (le « Service ») ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles un professionnel de santé (le « Client ») peut souscrire et bénéficier du Service.

Le Service proposée par OLAQIN, est accessible aux professionnels de Santé exerçant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM tel que précisé dans les Conditions Particulières.

3. Description du Service

Le Service comprend la mise à disposition d'un ou plusieurs lecteurs ainsi que différentes options décrites dans les Conditions Particulières.

D'autres fonctions ou services non détaillés dans les Conditions Particulières pourront être ajoutés par OLAQIN pendant la durée du Contrat de Service « Mise à disposition de Lecteurs » (ci-après « Le Contrat de Service ») sans obligation d'achat de la part du Client. Dans le cas où le Client souhaiterait ces nouvelles fonctions ou nouveaux services, un avenant au Contrat de Service devra être signé par le Client

Les Lecteurs mis à disposition dans le cadre du Contrat de Service restent la propriété d'OLAQIN.

Le Contrat de Service est constitué des Conditions Particulières décrites ci-avant et des présentes Conditions Générales.

4. Conclusion du Contrat de Service

Pour aboutir à la conclusion du Contrat de Service, le Client, lit et accepte les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, les signe et les retourne à OLAQIN conformément aux instructions indiquées dans les Conditions Particulières.

5. Conditions financières du Service

5.1. Prix du Service

Le prix de souscription du Service est indiqué dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, et selon ce qui est prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer.

5.2. Indexation

Le prix du Service pourra être révisé annuellement par OLAQIN selon la formule $P1 = P0 \times (S1 / S0)$ où :

- P1 = prix révisé

- P0 = prix initial (tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières)
- S0 = dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service
- S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision.

5.3. Facturation

La facturation du Service démarre le 1er jour du mois qui suit la livraison de(s) Lecteur(s) au Client. La périodicité de la facturation est annuelle, terme à échoir.

5.4. Modalités de paiement

Le paiement des factures est opéré par prélèvements annuels, débutant à partir du point de départ de facturation tel qu'indiqué plus haut.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par OLAQIN.

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant des frais bancaires est plafonné à 20 euros (article D. 133-6 du code monétaire et financier). Cette somme sera réimputée au client.

Après une première relance effectuée par OLAQIN par courrier et restée infructueuse, OLAQIN se réserve le droit de suspendre le Service utilisé par le Client. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents (300) euros hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage. Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de ladite suspension du Service.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée

La durée initiale du Contrat de Service est précisée dans les Conditions Particulières. Au terme de cette durée initiale ferme, le Contrat de Service se renouvelle tacitement par période d'une année.

Le Client peut mettre fin au Contrat de Service par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à OLAQIN au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service (devant être entendue comme la date de fin de la durée initiale ou chaque échéance annuelle de renouvellement).

OLAQIN peut mettre fin au Contrat de Service en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, courriel, publication sur un site web...) au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service.

6.2. Conséquences de la fin du Contrat de Service

A la résiliation du Contrat de Service, le Client s'engage à retourner à ses propres frais le(s) et tous ses accessoires à OLAQIN, en état de marche, à l'adresse qui lui sera indiquée. A défaut et passé un délai d'un (1) mois après le terme du Contrat de Service, OLAQIN facturera à titre indemnitaire au Client une somme forfaitaire de :

- deux cents cinquante Euros (250€) hors taxes pour un lecteur fixe bi-fente ;
- trois cents Euros (300€) hors taxes pour un peu de lecteur en mobilité ;
- six cents Euros (600€) hors taxes pour un lecteur de type TPE santé.

Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété du Lecteur au profit du Client, mais dédommage OLAQIN de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. OLAQIN pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation du Lecteur qui n'aura pas été restitué.

6.3. Modification du Contrat de Service

OLAQIN se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat de Service, y compris les conditions financières, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

6.4. Résiliation du Contrat de service

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée avec accusé réception dans les cas et conditions fixés au contrat de l'adresse postale suivante : *OLAQIN Service résiliation 50 rue François Jacob ZI Marcel Doret 62100 Calais*. Elle peut être demandée

en respectant un préavis de trois mois avant le terme. (date de fin d'engagement). Vous recevrez ensuite un courriel ou un courrier confirmant la prise en compte de votre demande.

Aucune résiliation ne sera prise en compte passé ce délai, le client devra refaire sa demande en respectant le préavis de trois mois avant la date de fin du contrat.

7. Transport

En cas de réception d'un colis endommagé ou de manquant, OLAQIN n'est pas responsable des litiges liés au transport. Le client doit se retourner auprès du transporteur. Si le client constate que la marchandise est endommagée, il effectue des réserves sur le bon de livraison, et les confirme dans les 3 jours, au transporteur par lettre recommandée. En effet, le code de commerce édicte que le transporteur est présumé responsable des dommages subis pendant le transport ainsi que de la perte, sauf cas de force majeure ([article L. 133-3 du code de commerce](#)).

Si le transporteur n'a pas laissé la possibilité au client de vérifier l'état du colis, le client a alors 10 jours pour l'informer, par lettre recommandée, des défauts constatés ([article L. 224-65 du code de la consommation](#)).

Les litiges liés au transport sont :

- La livraison de produits détériorés ou détruits de manière partielle ou entière,
- Le refus de livraison de marchandises en vue de leur détérioration,
- La perte totale des biens lors du **transport**,
- Ou encore le retard de livraison.

8. Retour du terminal en mise à disposition

Le client devra retourner le matériel et ses accessoires dans leur emballage d'origine sous 15 jours après sa date d'engagement. Le client devra s'assurer de déposer le colis auprès du transporteur et de garder la preuve du dépôt qui sera à nous transmettre par courriel à l'adresse : service-client@olaqin.fr

Le matériel et tous ses accessoires doivent être restitués dans leur conditionnement et complet.

A défaut, chaque élément manquant sera facturé en sus d'un montant de 25 € HT.

Les conséquences, perte ou endommagement du matériel, résultant d'un défaut d'emballage pourront être facturées au client.

Le client est le seul responsable du matériel entre le moment de prise en charge du matériel et le moment de sa restitution. En particulier, durant cette période, il est seul responsable de toute détérioration, perte, vol ou saisie du matériel et de ses accessoires. Une personne réceptionnant le matériel pour le compte du client est présumée habilitée et responsable du matériel. En cas de vol : vous devez nous fournir l'original de votre déclaration de vol avec dépôt de plainte des services de police compétents.

9. Accès – Prérequis

Le Lecteur, selon les modèles choisis et décrits dans les Conditions Particulières du Contrat de Service pourra bénéficier de fonctions de connectivité réseau.

Les modes de communication Ethernet ou Wifi permettent de se connecter au réseau local Ethernet/routeur Haut Débit (accès Internet) du Client. L'abonnement d'accès à Internet, via le réseau local Ethernet/routeur Haut Débit, est la charge du Client.

Si le mode de communication cellulaire (exemple : 3G) est proposé avec le Lecteur dans les Conditions Particulières, l'abonnement cellulaire est compris dans le prix du Service. Le Lecteur utilisé par le Client doit être situé dans une zone de couverture du réseau de l'opérateur cellulaire retenu par OLAQIN pour accéder au Service.

Dès réception du Contrat de Service dûment rempli, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, OLAQIN enverra dans les meilleurs délais le(s) Lecteur(s) souscrit(s) par le Client et procédera à l'activation du Service. La date de réception des Lecteur(s) par le Client correspond à la date de livraison. La mise en place du Lecteur (branchement électrique, raccordement au réseau local Ethernet – ou au routeur Haut Débit) est assurée par le Client. La facturation débutera telle que prévue à l'article 5.3.

Pour l'option TPE Santé uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :
Le Service comprend également l'accès à une passerelle monétique pour l'acheminement des transactions carte bancaire et les demandes d'autorisation vers l'Acquéreur. OLAQIN propose le paramétrage du contrat commerçant du Client avant l'expédition du Lecteur à l'adresse de livraison inscrites par le Client à la souscription du Contrat de Service.

10. Support

10.1. Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au service fourni par OLAQIN et aux options au Contrat de Service, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à la disposition du Client.

10.2. Echange matériel

En cas de panne matérielle sur Lecteur propriété d'OLAQIN et utilisé par le Client dans le cadre du Service fourni par OLAQIN, dûment constatée par le service d'assistance téléphonique, un matériel de remplacement (neuf ou fonctionnel) sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, port payé par OLAQIN, par courrier rapide.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du matériel de remplacement, le Client retournera l'équipement en panne à OLAQIN, aux frais d'OLAQIN et au moyen de l'emballage utilisé pour l'expédition du matériel de remplacement et du bordereau fourni par

OLAQIN. Dans le cas où l'équipement en panne ne serait pas retourné à OLAQIN, OLAQIN facturera au Client une somme forfaitaire de :

- deux cents cinquante Euros (250€) hors taxes pour un lecteur fixe bifeinte non restitué ;
- trois cents Euros (300€) hors taxes pour un peu de lecteur en mobilité non restitué ;
- six cents Euros (600€) hors taxes pour un lecteur de type TPE santé non restitué.

Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété de l'équipement au profit du Client, mais dédommage OLAQIN de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. OLAQIN pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation d'un matériel qui n'aura pas été restitué.

10.3. Cas d'exclusion

Aucun échange matériel automatique ne pourra avoir lieu pour les cas ayant pour origine : le non-respect des spécifications fournies par OLAQIN concernant le fonctionnement des équipements mis à disposition par OLAQIN, les prescriptions d'installation et / ou d'utilisation - les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents - la chute du matériel - la présence de corps étranger ou l'infiltration de liquide - les chocs électriques (surtension du réseau, foudre...) - une intervention de personne non habilitée par OLAQIN sur le matériel, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par OLAQIN (à ce titre le Client n'est pas une personne habilitée) - événement de Force Majeure tel que défini à l'article 12 - la dégradation des câbles connectés au matériel - le couplage avec des équipements, matériels, produits ou systèmes non fournis par OLAQIN ou non spécifiquement préconisés par OLAQIN - les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé - le vol ou la perte des équipements mis à disposition par OLAQIN - l'utilisation de consommables ou accessoires non conformes aux spécifications d'OLAQIN.

Dans les cas d'exclusion énumérés ci-dessus, OLAQIN se réserve le droit de facturer au Client des frais de remise en état ou de remplacement du matériel pouvant aller jusqu'à six cents Euros (600€) hors taxes selon le matériel mis à disposition. Le Client est libre de souscrire une assurance pour la couverture de ces risques.

11. Mesures de protection des Données Personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat de Service, OLAQIN est amenée à collecter et traiter les Données Personnelles du Client aux fins d'identification de celui-ci auprès des organismes en charge du programme SESAM Vitale (Assurance Maladie GIE SESAM-Vitale) et de gestion de l'exécution dudit Contrat de Service. Dans un tel cas, OLAQIN a la qualité de responsable du traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre.

Le Client est informé que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par OLAQIN sous forme agrégée et anonymisée à des fins d'analyse statistiques.

12. Propriété Intellectuelle

12.1 Propriété du matériel

OLAQIN est et demeure propriétaire des équipements mis à disposition du Client par OLAQIN dans le cadre du service fourni par OLAQIN. Le Client s'engage à s'opposer à toute tentative de saisie du matériel par un tiers. Pendant la durée du Service, le matériel reste sous la garde du Client jusqu'à sa restitution à OLAQIN.

Le matériel ne saurait en aucun cas être vendu, prêté ou loué par le Client à un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite d'OLAQIN, sous peine de poursuites.

12.2 Propriété du Logiciel EI96

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel EI96 embarqué dans les lecteurs Compatibles mis à disposition sont et restent la propriété d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droit d'auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficier de la facturation SESAM-Vitale sur ce(s) Lecteur(s) pendant la durée des présentes.

12.3 Droit d'utilisation du Logiciel EI96

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier de la fonctionnalité Terminal Lecteur SESAM-Vitale pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Logiciel EI96 sur le territoire où le Lecteur est installé, uniquement en rapport avec ledit Lecteur associé. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit logiciel EI96. La présente licence du Logiciel EI96 concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

13. Responsabilités et obligations

13.1 OLAQIN

OLAQIN a une obligation de moyens en ce qui concerne l'exécution du Service. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

Au titre du présent Contrat de Service, la responsabilité totale d'OLAQIN, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année, sera

plafonnée à 50% du montant facturé par OLAQIN pour l'année considérée, sauf faute lourde ou intentionnelle.

13.2 Le Client

Le Client prendra toutes mesures nécessaires concernant la garde et la conservation en état de marche de(s) Lecteur(s) et de ses accessoires qui restent la propriété d'OLAQIN.

Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le(s) Lecteur(s) Compatible(s), autres que celles préconisées par l'assistance téléphonique OLAQIN, y compris l'ouverture du matériel, par lui ou par un tiers sauf accord préalable écrit d'OLAQIN.

14. Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de Force Majeure tel que défini à l'article 1 des présentes.

La Force Majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de Force Majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A/R notifiant cette décision.

15. Cession

OLAQIN est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

16. Stipulations diverses

Le Client s'engage à informer OLAQIN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires (y compris les paramètres du contrat commerçant) ou encore de modification de l'adresse d'installation des matériels soumis à déclaration à l'Assurance Maladie (telles que renseignées dans les Conditions Particulières).

Si l'une quelconque des clauses du Contrat de Service était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat de Service.

17. Loi applicable et Juridictions compétentes

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la Loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque de ses clauses et, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Tribunaux et Cours de Nanterre France, seront seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou sur requête.